

24.7. Certificat de garantie

- 24.7.1.** Le cautionnement permanent de chaque AM, déposé auprès de CC, sera utilisé comme certificat de garantie. Il servira à couvrir le total ou une partie des dépenses imputables à la négligence ou à un acte fautif de la part des participants représentant ladite AM lors d'un championnat national, notamment, mais sans s'y limiter, les dommages causés au stade et à l'hôtel.
- 24.7.2.** Toute différence entre des dépenses réelles et le cautionnement permanent sera facturée à l'AM.
- 24.7.3.** Sélection de l'association organisatrice des championnats nationaux
- 24.7.3.1. Le choix d'une association membre provinciale ou associée pour l'organisation d'un championnat canadien est une décision d'exploitation relevant du secteur compétent, prise à la réunion du secteur conjointe avec l'assemblée semi annuelle de CC de l'année précédant le championnat en question.
- 24.7.3.2. Les droits d'organisation sont attribués à une association provinciale ou associée membre en bonne et due forme, à la condition que ladite association ait participé au championnat l'année précédente.
- 24.7.3.3. L'AM doit présenter au secteur approprié, à l'ASA, une demande avec soumission pour être hôte durant l'année précédant la compétition. La demande doit nommer les membres d'un comité hôte. Le secteur en fera l'examen et sélectionnera l'hôte.
- 24.7.3.3.1. Le comité hôte sera responsable de la planification et de l'exécution de chaque aspect du championnat national ou de la compétition.
- 24.7.3.4. Les administrateurs de l'Association approuveront l'hôte lors d'une de leurs réunions.
- 24.7.3.5. Un accord d'accueil, c'est-à-dire le contrat entre CC, l'AM et l'hôte sera rédigé par le bureau national et signé par les trois parties dans les trente (30) jours après l'attribution des droits d'accueil.
- 24.7.3.6. Les frais de sanction du tournoi sont exigés 30 jours après la signature de l'accord d'accueil.
- 24.7.3.7. L'inobservation des dates limites susmentionnées entraînera une amende de 100 \$, appliquée mensuellement jusqu'au respect de la date limite.
- 24.7.3.8. La demande pour être hôte contiendra les renseignements et critères suivants :
- 24.7.3.8.1. renseignements sur l'installation et accord de principe;
- 24.7.3.8.2. dispositions de transport, local et à l'aéroport;

MANUEL D'EXPLOITATION L'ACC

- 24.7.3.8.3. renseignements sur l'hébergement et accord de principe;
- 24.7.3.8.4. stratégie du programme et renseignements nécessaires pour la production;
- 24.7.3.8.5. domaines de responsabilité des bénévoles et nombre exigé;
- 24.7.3.8.6. stratégie médiatique et dates limites pour diffuser les renseignements et obtenir de la couverture médiatique;
- 24.7.3.8.7. contenu de la page Web et stratégie d'accès tout au long du championnat
- 24.7.3.8.8. identification du comité hôte;
- 24.7.3.8.9. budget proposé de l'événement.